

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique

Arrêté du 28 JUIL. 2023

rejetant la demande de concession de mines d'or et substances connexes dite « Concession de Bon Espoir », présentée par la société Armina Ressources Minières (Guyane)

NOR : ECOL2312619A

La ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 132-1 et L. 132-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière de la Guyane ;

Vu le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière de la Guyane ;

Vu le décret du 24 octobre 2001 accordant à la société WMC Minière SARL pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2001, un permis de recherches A pour or et substances connexes, dit « Permis de Bon Espoir », d'une superficie de 465,5 km² portant sur les territoires des communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2009 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes dit « Permis de Bon Espoir » attribué à la société Golden Star Ressources Minières jusqu'au 31 octobre 2011 et réduisant sa superficie de 465,5 à 122,275 km² portant sur les territoires de des communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane compte tenu d'un engagement financier souscrit à hauteur de 837 000 euros ;

Vu l'arrêté du 17 février 2010 modifiant l'arrêté du 6 mai 2009, notamment le montant de l'engagement financier souscrit ramené à 560 000 euros ;